



# PERMIS DE VEGETALISER

La Ville de Sierre met à disposition de ses citoyens des espaces verts, dans le but d'offrir la possibilité de renouer avec le plaisir du jardinage, d'embellir ses rues tout en favorisant la biodiversité, et, par la même occasion d'animer ses quartiers.

Cette accord doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation écrite sous la forme d'un permis de végétaliser.

## 1. Bénéficiaire

Nom Prénom : .....

Rue : .....

NP - Lieu : .....

N° de téléphone : .....

E-mail : .....

## 2. Espace public

Nature de l'élément communal : .....

Surface en mètre carré : .....

N° de la parcelle : .....



### 3. Utilisation

- A l'exclusion de tout autre usage, cette surface sera utilisée comme
  - Aménagement paysager (fleurs, haies, ...)
  - Jardin potager (légumes, herbes aromatiques, ...)
  - Autre (à préciser) : .....
- Tout autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville de Sierre.
- Le dépôt de matériaux et objets ne servant pas à l'utilisation convenue est interdite (y compris remorques, véhicules, etc.).

### 4. Redevance

- La présente autorisation est accordée à bien-plaire et à titre gracieux.
- La surface mise à disposition n'est pas le siège de l'exercice d'activités lucratives.

### 5. Durée

La présente autorisation est conclue pour une durée d'une année, du 01 novembre au 31 octobre, sauf résiliation anticipée d'une des parties selon point 9.

Sous réserve d'un accord écrit des deux parties, elle est reconductible annuellement aux mêmes conditions.

### 6. Conditions

- Le permis de végétaliser est ouvert à des citoyennes ou citoyens sierrois pour des surfaces de plantation pouvant aller jusqu'à 100m<sup>2</sup>. Les associations ou groupement de voisinage devront être représentés par une personne remplissant les conditions de base.
- Sauf autorisation de la Ville, il est strictement interdit d'installer, même temporairement, tout objet sur les cheminements et sur les parties communes. La construction de tout élément fixe ou temporaire (abri couvert, tables, clôtures, dallages, etc.) est interdite.
- Le bénéficiaire est tenu d'entretenir sa parcelle (arrosage durant les périodes chaudes, désherbage, fauche, évacuation des déchets,... etc.). Le matériel de jardinage, les semences ou plantons sont à la charge du bénéficiaire. La mise à disposition de branchement d'eau et de moyens d'arrosage spécifiques (robinet, tuyau d'arrosage) par la Ville de Sierre n'est pas garantie et dépendra des parcelles. L'eau doit être utilisée avec parcimonie et la conservation de l'humidité du sol en couvrant les pieds

des cultures avec de la paille ou d'une couverture de sol naturelle doit être favorisée.

- Le bénéficiaire est responsable de ses propres biens et de sa sécurité. La Ville de Sierre décline toute responsabilité en cas de vol, de dégât, ou d'accident découlant des activités du locataire ou de ses auxiliaires.
- Le titulaire du permis s'engage à respecter le voisinage et la sécurité des usagers de l'espace public en évitant notamment tout débordement de la végétation susceptible de faire obstacle ou cacher la visibilité. Le cas échéant la Ville fixera les limites admissibles de plantation.
- La mise à disposition est personnelle et intransmissible.
- L'utilisation de produits, graines et plantons biologiques est recommandée. Les produits phytosanitaires de synthèse et d'engrais chimiques (herbicides, pesticides, etc.) sont interdits.
- Le bénéficiaire s'engage à valoriser les déchets de culture et autres déchets verts au minimum par l'apport en déchetterie des déchets verts.
- La liste de plantes conseillées et interdites est accessible via les liens mentionnés à la fin du permis de végétaliser.
- Les espèces plantées doivent être adaptées à la région, locales et dans la mesure du possible des variétés anciennes et rustiques.
- La plantation d'arbres, arbustes ou autres plantes vivaces est soumise à autorisation préalable du responsable des parcs et jardins.
- La plantation de plantes néophytes envahissantes ou suspectées de l'être est interdite. Le bénéficiaire prendra toutes les mesures adéquates pour lutter contre les néophytes invasives. Les espèces fortement toxiques ou à propriété psychotrope sont également prohibées.

## **7. Soutien de la Ville**

- Le Service des parcs et jardins (n° de téléphone : 027 452 04 25) est à disposition, dans la mesure de ses disponibilités, pour des conseils et des informations sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des plantations adaptées à la Ville de Sierre.
- La gestion de la parcelle accordée par la Ville doit se faire en toute autonomie par le locataire.

## **8. Signalétique**

La Ville de Sierre, fournit une signalétique liée au permis de végétaliser. Le bénéficiaire met en place et veille au maintien et à la visibilité de la signalétique fournie.



**9. Résiliation**

- Le soussigné qui ne souhaite plus entretenir les espaces mis à sa disposition a, en tout temps, la possibilité de renoncer à la présente autorisation en respectant un préavis d'un mois au minimum.
- En cas d'intervention par les services techniques sur l'espace mis à disposition (chantier, réaménagement d'espaces, changement d'affectation, abattage d'arbres, etc.), la Ville de Sierre se réserve le droit de révoquer l'autorisation avec un préavis d'un mois - hormis en cas d'urgence, de manière temporaire ou définitive. Il en va de même en cas de vente ou de changement d'usage décidés par le Conseil municipal.
- Si la Ville de Sierre constate le non-respect des conditions du présent permis de végétaliser ou des problèmes particuliers (gabarits trop importants, espèces proscrites, utilisation de pesticides, abandon, etc.) elle en avise le bénéficiaire et se réserve le droit d'intervenir aux frais de celui-ci s'il n'a pas pris les mesures demandées dans le délai qui lui sera fixé. Le cas échéant, l'autorisation sera retirée.

**10. Restitution**

Le bénéficiaire s'engage à remettre l'espace confié libre de tout aménagement ou plantation, sauf si le dispositif de végétalisation continue de participer à l'embellissement de la ville en accord avec le Service des parcs et jardins de la Ville de Sierre.

**11. Validité**

La Ville de Sierre se réserve le droit de modifier, en tout temps et sans préavis, les présentes conditions.

**12. Conditions particulières**

.....  
.....



Ainsi fait à Sierre en deux exemplaires

Date .....

Ville de Sierre

Pierre Berthod  
*Président*

Jérôme Crettol  
*Secrétaire municipal*

Date .....

Signature du bénéficiaire du permis de végétaliser : .....

A renvoyer, complété et signé:

- par mail à : [services.techniques@sierre.ch](mailto:services.techniques@sierre.ch)

- pas poste à : Services Techniques, Rue du Bourg 14, Case postale 96, 3960 Sierre

 **Contact :**

- Questions techniques : Service des parcs & jardins au n° +4127 452 04 25
- Questions administratives : Services techniques au n° +4127 452 04 14

 **Liens pour les informations concernant les végétaux :**

- <https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/nature-paysage>
- <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/protection-et-conservation-des-especes/especes-exotiques-envahissantes.html>
- <https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/liens-utiles.html>
- <http://www.sion.ch/dl.php/fr/5ad9812cad52e/20180420-guide-amenagements-exterieurs.pdf>